

UNION DES ASSOCIATIONS D'ENVIRONNEMENT DES VALLÉES DES PAILLONS

Lettre à tous les élus des vallées des Paillons (maires, conseillers généraux, députés)

Mesdames, Messieurs les élus,

M. le Préfet a pris, le 11 février 2003, un arrêté qui permet à l'usine Lafarge de Contes de brûler, pendant un an, jusqu'à 5000 tonnes de "boues de Grasse" (chimie fine et parfumeurs).

Il se trouve que

- l'arrêté de 1997 qui autorisait Lafarge à faire des essais de brûlage sur ces boues a été annulé en 1999, pour défaut d'enquête publique préalable à l'autorisation
- que l'arrêté de 1998 qui autorisait Lafarge à incinérer des D.I.S. (dont 5000 tonnes de "boues de Grasse") a été annulé en 2002, car l'étude d'impact figurant dans le document soumis à l'enquête publique n'a pas été correctement faite.

M. le Préfet nous place donc à nouveau devant le fait accompli, qui profite essentiellement à Lafarge et aux industriels de la parfumerie et ce, au mépris de deux jugements du Tribunal Administratif de Nice et des risques pour l'environnement et la santé des populations.

Pour justifier sa décision arbitraire, M. le Préfet évoque les risques que font courir les transports de ces boues lorsqu'elles sont acheminées vers les Bouches du Rhône (centres de traitement spécialisés).

Mais les risques ne sont-ils pas les mêmes lorsque les boues sont acheminées vers l'usine de Contes? D'autant que la saturation de la D. 2204 ne peut que renforcer la probabilité d'un accident sur la route.

Le principe de proximité lui-même n'est pas respecté : les industriels de la région grasseoise ainsi que leurs élus pourraient s'intéresser à construire un centre spécialisé de traitement sur place !

Les élus du conseil municipal contois ont, dès qu'ils ont eu connaissance de la parution de l'arrêté du 11/02/03, adressé à M. le Préfet une lettre de protestation envers cette décision qui a été prise sans aucune concertation avec les personnes concernées (élus et habitants des vallées ainsi que leurs associations de défense de l'environnement).

Nous souhaitons que de votre côté vous envisagiez une action en soutien : M. le préfet doit savoir que le nord-est du département ne veut pas devenir, sous prétexte que deux cimenteries y sont installées, le centre de récupération des poubelles du reste du département ; le traitement des déchets doit s'opérer après une large concertation et l'examen des diverses possibilités qui existent, et non toujours dans l'urgence.

Les associations d'environnement des vallées des Paillons vous remercient d'avance, Mesdames et Messieurs les élus, de votre attachement à la qualité de notre vie dans nos vallées et de ce que vous ferez pour la défendre auprès de M. le Préfet.

LISTE DES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES :

*** A.C.M.E. - Pays des Paillons**

(B.P. n°5 - 06391 CONTES)

*** Paillons Environnement**

(B.P. n° 55 - 06391 CONTES)

*** Paillon Vert**

(36 Calada dou Serin - 06440 PEILLON)

*** Comité de défense CD5**

(06440 L'Escarène)

***APCNA**

(B.P. n° 34 444 - 06309 NICE Cedex 04)

*** CDIA L'Abadie**

(2087 route du Mont Macaron - 06370 Saint André de la Roche)

*** Association de défense du Plan de Bermont**

(06340 LA TRINITE)